

Symposium court
LES SAVOIRS PROFANES DES MÈRES « SANS » - SANS PAPIERS OU SANS
LETTRES – METHODOLOGIE ET RESULTATS¹

Marc Derycke *
Françoise Jacquemin-Beneyton *
Tine Brouckaert *
Jacqueline Gautherin ** - Discutant

* Université Jean Monnet, Saint-Etienne
Département des Sciences de l'Éducation
33, rue du Onze Novembre
F – 42023 Saint-Etienne cedex 2
** ISPEF et Education et Politique, Université Lyon 2

Présentation du symposium

Les mères « sans » dont nous traiterons dans nos trois contributions appartiennent à la catégorie que J. Rancière nomme les « sans part », au sens idéologique, prédominant, et au sens politique, sens masqué. Pour saisir la catégorie ambivalente de « sans part », il faut suivre J. Rancière et relire la *République* où Platon montre que le « bon gouvernement » trouve ses représentants parmi ceux qui ont « part » à la société, en ce qu'ils ont droit à « gouverner et être gouvernés » selon des critères apparemment évidents de distribution et de hiérarchisation des places somme toute issus de la nature : la richesse, l'âge, le savoir, la force... Face à ces « ayants part », prenant place dans la cité policée, les « sans part » sont ceux qui appartiennent au « peuple », lequel « n'est rien d'autre que la masse indifférenciée de ceux qui n'ont *aucun* titre positif (...) mais qui pourtant se voient reconnaître en démocratie la même liberté que ceux qui les possèdent » ; ils sont la « masse indistincte des hommes *sans* qualité » (Rancière, 1995 : 27, je souligne les indicateurs de privation). « Ce qui est *sans part* – les pauvres antiques, le tiers état ou le prolétariat moderne – ne peut avoir d'autre part que le rien ou le tout. Mais c'est aussi par l'existence de cette part des sans part, de ce rien qui est tout, que la communauté existe comme communauté politique, c'est à dire comme divisée par un litige fondamental (...) qui porte sur le compte de ses parties avant de porter sur leurs 'droits' » (*id.* : 28). En deçà de ce litige, et concernant celles que l'idéologie dominante considère comme femmes de peu, sinon de rien, alors qu'elles peuvent sinon tout, du moins beaucoup, nous nous sommes posé la question : *comment font ces femmes dans ces conditions pour résoudre les problèmes de la vie quotidienne, particulièrement l'éducation, la scolarisation et la prise en charge de leurs enfants*. Mais aussi, ce faisant, et bien avant la revendication liée au mécompte qu'elles subissent toutes, ne posent-elles pas des actes qui produisent un effet supplémentaire, qui va au-delà de la résolution du problème contingent et individuel, témoignant d'une « prise de part » inattendue, et souvent peu mise en évidence, à la vie de la cité ? En cela, ces mères ne s'émancipent-elles pas au sens où « s'émanciper, ce n'est pas faire sécession, c'est s'affirmer comme co-partageant d'un monde commun, présupposer, même si les apparences sont contraires, que l'on peut jouer le même jeu que l'adversaire » (Rancière, 1998 : 91), mais sans doute avec plus de peine, car, rencontrant plus d'obstacles, les voies sont plus périlleuses pour y parvenir. Ces femmes affirment, en agissant, qu'elles font partie du « monde commun », qu'elles ont *tout* en partage, à commencer par l'école, les soins, la société de droit (Louise et Sandrine ; Ella et d'autres mères sans papier) et tout simplement la « vie », espace ouvert aux « envies » d'enfants « cassés » qu'il faut « réparer » (Murielle). Ce faisant, ne développent-elles pas des

¹ Texte rédigé dans le cadre de Profacity, A Small Scale Focused Research Action (Contract 225511) supported through the Seventh Framework Programme For Research and Development.

savoirs profanes, autre « prise de part » inattendue à la vie de la cité en y arrachant leur place et en donnant l'exemple aux autres, dont les « ayant part » ?

L'approche de ces publics nécessite d'identifier deux « points aveugles ».

Conceptuellement leur statut est construit idéologiquement selon une opposition qui les stigmatise, opposition « privative » qui ne relève que leurs « manques » et en conséquence les désigne comme défaut : défaut de « droit à être là », qui les place en exclusion *externe*, être sans papier les prive juridiquement de la citoyenneté et, par association, des autres droits humains ; la régularisation y donne accès, à moins qu'elles rejoignent la seconde catégorie ; défaut de capital socioculturel, qui place ces autres mères en exclusion *interne* : elles sont citoyennes de droit, mais il leur est idéologiquement dénié : elles le sont sans l'être, c'est pourquoi il existe des remédiations qui visent à leur permettre l'accès à une authentique citoyenneté².

Remarque. Concernant l'illettrisme, très généralement, seule une catégorie de personnes a été l'objet d'études et de recherches : les « marqués », soit ceux qui ont été signalés par le dispositif de repérage des illettrés par les travailleurs sociaux, les employeurs, etc. Or il existe nombre d'illettrés, dont une partie se sait stigmatisée, qui restent invisibles, et prennent part aux activités économiques, sociales et culturelles de la société comme tout un chacun. Ceux-là sont peu étudiés, « point aveugle » dans le « point aveugle » de l'opposition privative. Or ils donnent peut être de l'illettrisme une représentation inattendue. C'est celles-là que F. Jacquemin-Beneyton et M. Derycke observent : comment font ici ces mères (Louise, Murielle...) pour prendre part, peu ou prou, ceci tout en se masquant, sinon elles perdent leur emploi, leur statut social, etc. ?

Le second « point aveugle » est *méthodologique* : rien que par sa présence, le chercheur, face à l'enquêtée, est un « ayant part » qui possède les papiers qui lui donnent le droit de circuler, de travailler, de se loger, etc., il a des diplômes, il a un statut socio-culturel élevé, une profession, etc. ; il est donc une vivante provocation qui actualise le jugement social dont l'enquêtée est l'objet. L'enquêteur : 1° est celui qui leur impose sa présence ; elle est susceptible d'engendrer une souffrance en risquant de raviver leurs manques ou leurs éventuels échecs (scolaire, social...) ; 2° ceci d'autant que le chercheur les interroge, ou les observe, directement ou indirectement sur leur état de manque de papiers, de savoirs légitimes, etc., redoublant par là la stigmatisation dont elles sont l'objet ; 3° enfin, il s'approprie pour son profit personnel un savoir souvent riche et complexe qui leur a coûté d'élaborer.

Prendre en compte la place du chercheur amène à s'interroger sur la qualité des données recueillies et la place de l'enquêtée. Ceci mène à se poser la question du « sensing » en ce que « l'objectif est d'aboutir à des interprétations partagées permettant de savoir si ces expériences [de citoyenneté profane] sont susceptibles ou non (et dans quelle mesure) d'être intégrées dans les fonctionnements institutionnels et les régimes de professionnalité en place » (Projet Profacity). Ainsi, les questions que nous nous posons sont : comment le sens est 1° vérifié ; 2° restitué aux enquêtés, et par de là, au contexte et aux acteurs auxquels ils appartiennent (individus et / ou institutions, associations...) ; 3° validé ; 4° que devient-il après ?

La modification apportée au dispositif d'enquête nous amène enfin à nous confronter à la dimension politique au sein d'une vaste recherche sur la « Citoyenneté profane » en vérifiant la « prise de part au monde commun » par les « sans part », en ce qu'« ils sont tout » (J. Rancière).

Mots-clés : illettrisme, sans-papiers, relation éducative, citoyenneté, méthodologie d'enquête

Soit la 12^e proposition du Rapport (Espérandieu, Lion, Bénichou ; 1984) « L'illettrisme, obstacle à une citoyenneté partagée : « conditions du changement ».